



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2018

XXXXX

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 04 juin 2018 à 18h30 sous la Présidence de Madame Laurence DELAVAL, Première Adjointe, Présidence de séance, pour le Maire empêché.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Claude LECAT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Dominique SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Dominique GODART
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 2 absents non excusés
- 0 absent excusé
- 9 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Denise ALBAUT décédée le 09 mai dernier, Madame ALBAUT était la maman de Monsieur Jean-Maurice ALBAUT ancien commerçant à Arques.

A la famille de Madame Liliane OBEIN épouse SAPHARY, décédée le 16 mai dernier, Madame Liliane OBEIN était la sœur de Madame Yolaine OBEIN ancienne élue de la Ville d'Arques.

A la famille de Madame Pierrette CAULIEZ, décédée le 25 mai dernier, Madame CAULIEZ était la fille de Monsieur et Madame RUGUET, gérants des Pompes Funèbres Jean RUGUET et Fils.

A la famille de Monsieur Pierre PIGNON, décédé le 31 mai dernier, Monsieur PIGNON était le beau-père de Monsieur David BRUNET, responsable des espaces verts et naturels de la Ville d'Arques

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Laurence DELAVAL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 29 mai 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 04 juin 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Laurence DELAVAL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (huit oppositions)

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 10 avril 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la SARL E.R.C. (23-25 rue du Dépôt – 62000 ARRAS) représentée par Monsieur F. DEROEUX, pour un montant de 3 500 € HT la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mission d'études des travaux d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques, éclairage public – rue de la Gare et rue de Boulogne.
- Le 10 avril 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la librairie Mots et Merveilles l'organisation d'une animation T'Choupi à la médiathèque d'Arques (mascotte et stand librairie).
- Le 10 avril 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 162,07€ TTC proposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre du 09 janvier 2018 consécutif au remplacement d'une vitre sur le véhicule 7497PD62 suite à un débroussaillage.
- Le 20 avril 2018 Décision de Madame le Maire de confier au Comité des Œuvres Sociales la gestion des commandes et la perception auprès du personnel communal d'une participation en contrepartie de la gestion de la distribution liée à la vente de stères de bois selon les conditions prévues dans la convention.
- Le 24 avril 2018 Décision de Madame le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 21 700 € TTC pour l'année 2018 et de signer la convention en découlant.
- Le 25 avril 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 09 mai 2018 au 18 mai 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 € pour le prêt du tapis de lecture « Loup » dans le cadre du goûter lecture.
- Le 25 avril 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 426,47 € TTC proposé par GROUPAMA pour le sinistre des 29-30 août 2017 consécutif aux dégâts sur le chêneau de la médiathèque suite aux fortes pluies.
- Le 26 avril 2018 Décision de Madame le Maire de faire participer quelques agents communaux à la session de formation professionnelle sur le suivi participatif de la biodiversité communale. Cette formation sera assurée par Nord Nature Chico Mendès à Lille pour un montant de 1250 €.

- Le 27 avril 2018 Décision de Madame le Maire de modifier la régie de recettes « Manifestations culturelles » afin d'apporter des précisions sur les modes de recouvrement désignés à l'article 4 comme suit :
- « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
 - Chèques
 - Cartes bancaires
 - Chèques culture **émis exclusivement par le Groupe Up** (anciennement chèque Déjeuner)
 - Chèques vacances
 - Virement
 - Paiement des e-billets par carte bancaire via internet
- Le 02 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 22 août 2018 située Section E23 - Parcelle 47, au nom de M et Mme CADART –CARON à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.
- Le 02 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 06 avril 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 38, au nom du demandeur, M HENOT Jacques (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).
- Le 02 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 06 avril 2018 située Section F16 - Parcelle 18, au nom des demandeurs, M et Mme CLEENEWERCK DACHICOURT Christian et Marie-Christine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 02 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 23 avril 2018 située Section F16 - Parcelle 20, au nom des demandeurs, M LAINE Pascal et Mme HUCK Françoise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 03 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 13 avril 2018 située Section F16 - Parcelle 19, au nom des demandeurs, M ULLIAC Cédric et Mme BIGOT Céline à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 11 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 331,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours le 26 mai 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- Le 11 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 331,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours le 27 mai 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUCROCQ TP à NIELLES LES BLEQUIN les travaux d'entretien, de purge de chaussée et d'équipement de la voirie pour un montant de 183 360,75 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAE MINCK à FRETIN (LESQUIN) l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot n°1 : petit matériel de balayage, d'entretien et gants de ménage pour le personnel pour un montant de 2 438,13 € HT (montant minimum annuel : 2 000,00 € HT) pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018, reconductible trois fois pour une durée d'un an et de signer le marché en découlant.
- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAE MINCK à FRETIN (LESQUIN) l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot n°2 : papier hygiénique, essuie-tout, essuie mains, et bobines pour un montant de 3 958,22 € HT (montant minimum annuel : 4 000,00 € HT) pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018, reconductible trois fois pour une durée d'un an et de signer le marché en découlant.
- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAE MINCK à FRETIN (LESQUIN) l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot n°3 : sacs poubelles pour un montant de 1 061,80 € HT (montant minimum annuel : 1 000,00 € HT) pour une durée allant de sa

date de notification au 31 décembre 2018, reconductible trois fois pour une durée d'un an et de signer le marché en découlant.

- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAE MINCK à FRETIN (LESQUIN) l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot n°4 : produits nettoyants bio pour un montant de 4 314,00 € HT (montant minimum annuel : 4 000,00 € HT) pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018, reconductible trois fois pour une durée d'un an et de signer le marché en découlant.
- Le 14 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAE MINCK à FRETIN (LESQUIN) l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot n°5 : autres produits nettoyants pour un montant de 1 706,39 € HT (montant minimum annuel : 2 500,00 € HT) pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018, reconductible trois fois pour une durée d'un an et de signer le marché en découlant.
- Le 15 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 18 septembre 2018 au 23 octobre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 750 € pour le prêt du kamishibai « Kamishibai jeunesse 5 » dans le cadre du festival BD.
- Le 15 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 28 septembre 2018 au 23 octobre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 900 € pour l'organisation d'une exposition « Anuki, la révolte des castors ».
- Le 16 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le complément d'indemnisation de 385.29€ttc proposé par GROUPAMA pour le sinistre des 29-30 août 2017 consécutif aux dégâts sur le chêneau de la médiathèque suite aux fortes pluies.
- Le 22 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 18 mai 2018 située Section F16 - Parcelle 21, au nom des demandeurs, M WATELLE Didier (†) et Mme BRULIN Marie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 24 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 404,04€ttc proposé par la compagnie d'assurance la SMA CL pour le sinistre du 25 octobre 2017 consécutif à la réparation de la barrière endommagée au Centre Technique Municipal.
- Le 24 mai 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 3 556,67€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 1 février 2018 consécutif au remplacement du mobilier urbain endommagé au giratoire Blum/Brassens.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018- 60 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-61 – Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu’en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, de voirie, de menuiserie et du secrétariat du Centre Technique Municipal pour cette période jusqu’au 31 août 2018 maximum.

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

- d’autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de trois mois maximal en application de l’article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- à ce titre, seront créés :
 - o au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d’adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d’agent d’entretien au sein du service espaces verts,
 - o au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d’adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d’agent d’entretien au sein du service voirie fêtes,
 - o au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d’adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions de menuisier au sein du service menuiserie,
 - o au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d’adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d’agent d’entretien au sein du service ville propre

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-62- Création d’un Comité Technique commun entre la Ville d’Arques et le Centre Communal d’Action Sociale d’Arques

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Les articles 33 et 33-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu’un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant le scrutin des élections professionnelles prévu le 06 décembre 2018

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Technique unique compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d’Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Ville d’Arques : 169 agents
- CCAS d’Arques : 0 agent

Permettent la création d’un Comité Technique commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

- De créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité de la Ville d’Arques et du Centre Communal d’Action Sociale d’Arques
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette création.

2018-63- Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville d'Arques et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arques

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Les articles 33 et 33-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant le scrutin des élections professionnelles prévu le 06 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Ville d'Arques : 169 agents
- CCAS d'Arques : 0 agent

Permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité de la Ville d'Arques et du Centre Communal d'Action Sociale d'Arques
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette création.

2018-64- Comité Technique Ville d'Arques et CCAS d'Arques : fixation du nombre de représentant du personnel et de la collectivité

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales le 30 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, et ayant émis un avis favorable

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant le scrutin des élections professionnelles prévu le 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants (égal),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette délibération.

2018-65- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques : Fixation du nombre de représentant du personnel et de la collectivité

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales le 30 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, et ayant émis un avis favorable

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant le scrutin des élections professionnelles du 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants (égal),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette délibération.

2018-66- Adhésion au groupement de commande pour les prestations de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La Municipalité adhère depuis 2016 au groupement de commande relatif au marché de vérification, maintenance et réparations des bouches et poteaux incendie coordonné par la Ville de Saint-Omer. Ce marché a été notifié le 26 février 2016.

Ce marché comprend les missions principales suivantes :

- Etat des lieux (vérification de l'accessibilité, du niveau de performance de l'appareil, etc)
- Visite annuelle du parc (entretien courant, etc)
- Rapport de visite
- Remplacement des poteaux sur demande de la collectivité selon le bordereau de prix

Le contrat actuel s'achève au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la relance du marché à compter du 1^{er} janvier 2019, la CAPSO a adressé un courrier en date du 10 avril 2018 à l'ensemble des membres du groupement demandant à chaque commune concernée son intention ou non d'adhérer à ce prochain marché.

En outre, il est désormais prévu une répartition des frais de coordination (temps passé, frais de procédure de marché) entre les communes membres sur la base du nombre de poteaux/bouches incendie. A titre indicatif, ces frais de coordination sont estimés entre 3 000 et 3500 euros. Le montant sera fixé en fonction du nombre de communes adhérant au groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au prochain groupement de commandes relatif au marché de vérification, maintenance et réparations des bouches et poteaux incendie auquel participeront les autres collectivités locales concernées.

FINANCES

2018-67- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Spartiate Fighting Club d'Arques »

Rapporteur : Monsieur Bruno WINTREBERT

L'association dénommée « Spartiate Fighting Club d'Arques », organisait son 2^{ème} gala de boxe le 17 février 2018 à l'espace Pierre Mauroy sous couvert de la FFKMDA (Fédération Française de Kick-Boxing, Muay Thaï et disciplines associées).

Cet événement unique sur le territoire audomarois a permis aux 600 spectateurs présents d'observer une trentaine de combats (des catégories jeunes aux combattants professionnels).

Le président de cette association a sollicité un apport financier de la municipalité pour couvrir les frais engagés (sécurité, secours, location de matériel, cachets des combattants...)

Il vous est proposé d'allouer au « Spartiate Fighting Club d'Arques » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle au profit du « Spartiate Fighting Club d'Arques »
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-68- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA Football »

Rapporteur : Monsieur Bruno WINTREBERT

L'association dénommée « ESA FOOTBALL », organisait, pour la première fois, la Journée Nationale des débutants - catégorie U6/U7, le 10 mai 2018 sur les stades A. André et G. Teteen.

Cette manifestation sportive mise en place par l'ESA FOOTBALL en partenariat avec la Fédération Française de Football via le District Côte d'Opale a regroupé 1 200 enfants issus du Nord du département du Pas-de-Calais et plus de 4 000 spectateurs sur l'ensemble de la journée.

Le président de cette association a sollicité un apport financier de la municipalité pour couvrir les frais engagés (sécurité, secours, location de matériel...)

Il vous est proposé d'allouer à l'«ESA FOOTBALL» une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle au profit de l' « ESA FOOTBALL »
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

URBANISME

2018-69- Avis relatif à la cession de logements sociaux par Habitat Hauts-de-France

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Considérant que, par courrier en date du 24 avril dernier, Habitat Hauts-de-France informe la Ville d'Arques qu'il souhaite procéder à la cession de 11 logements locatifs situés Square Jean Bart et Allée Christophe Colomb à Arques.

En application du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté avant toute décision d'aliénation.

La municipalité souhaite promouvoir le parcours résidentiel de ses habitants en leur permettant d'accéder à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (deux abstentions), décide :

- d'émettre un avis favorable à la cession par Habitat Hauts-de-France de 11 logements sur le territoire communal.

2018-70- Echange des parcelles cadastrées section C 2087 et C 2088 avec Madame Delphine TROUART épouse CODRON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de principe n°2017-83 du 6 juillet 2017 relative à la régularisation d'occupation des parcelles cadastrées section C 1273 et C 1743

Vu le plan de bornage et de reconnaissance des limites et le document d'arpentage réalisés par BPH

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 6 juillet 2017 sur le principe de la régularisation d'emprise des parcelles cadastrées section C 1273 et C 1743 et de confier à la SCP BONNIERE Franck BONNINGUES la rédaction de l'acte authentique

Pour rappel, Madame Delphine TROUART épouse CODRON est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 2088, d'une contenance de 23 m², sise à Haut Arques et la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 2087, d'une contenance de 21 m², sise à Haut Arques

Or, Madame Delphine TROUART épouse CODRON occupe la parcelle cadastrée section C 2087 et la Commune d'Arques occupe la parcelle cadastrée section C 2088.

Madame Delphine TROUART épouse CODRON étant favorable à la conclusion d'un échange,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une opposition), décide :

- de conclure un échange de terrains avec Madame Delphine TROUART épouse CODRON

- que cet échange se traduira de la manière suivante :

- cession par la commune à Madame Delphine TROUART épouse CODRON de la parcelle cadastrée section C 2087 de 21 m²

- cession par Madame Delphine TROUART épouse CODRON à la commune de la parcelle cadastrée section C 2088 de 23 m²

- que, par avis du 1^{er} août 2017ci-annexé, le Service des Domaines ayant évalué la valeur de la parcelle cadastrée section C 2087 à hauteur de 6 € le m². Néanmoins, eu égard à l'ancienneté du litige et au risque contentieux, cet échange se réalisera moyennant une soulte à la charge de la commune de 4 000 euros.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,

- de confier à la SCP BONNIERE Franck BONNINGUES Nicolas (2 rue Gaston Robbe 59173 Renescure) la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront pris en charge par la Commune d'Arques.

2018-71 – Elaboration du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse (ex CASO) – Arrêt de projet

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération du 13 avril 2014, l'ex-CASO a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de déplacement Urbain et Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH à savoir Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Bayenghem-les-Eperlecques, Zouafques, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt, puis le 1^{er} septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Racquinghem.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création de la CAPSO, le PLUi ne vaut plus Plan de Déplacement Urbain ni Programme Local de l'Habitat, puisqu'il ne couvre pas l'intégralité du nouveau territoire intercommunal.

En juin 2016 se sont tenus les débats au sein des conseils municipaux et le 30 juin 2016 s'est tenu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il convient de rappeler les 4 axes fondateurs du PADD :

AXE 1 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT

- ✓ Orientations générales en faveur d'un habitat solidaire et durable,
- ✓ Redynamiser l'habitat dans le pôle urbain,
- ✓ Assurer le développement des entités paysagères, par un urbanisme plus durable et économe en foncier.

AXE 2 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

- ✓ Orientations générales en faveur d'une mobilité douce,
- ✓ Améliorer la mobilité des habitants au sein de chaque entité paysagère,
- ✓ Construire un pôle urbain des courtes distances,
- ✓ Renforcer les liaisons entre le pôle urbain et les différentes entités paysagères,
- ✓ Mieux connecter l'audomarois à l'espace régional.

AXE 3 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- ✓ Orientations générales en matière de développement économique,
- ✓ Renforcer l'attractivité et le dynamisme du pôle urbain, centre de gravité du territoire et bassin d'emplois,
- ✓ Promouvoir les ressources spécifiques et atouts économiques de chaque entité paysagère

AXE 4 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PAYSAGE, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LA PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- ✓ Assurer une gestion durable de la gestion en eau,
- ✓ Protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques,
- ✓ Améliorer la qualité du cadre de vie et le paysage,
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et industriels,
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se compose du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et des annexes.

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil Communautaire a validé le bilan tiré de la concertation et arrêté le projet du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- de se prononcer favorablement sur le dossier définitif du projet de PLUi.

CIMETIERE

2018-72- Inhumation des personnes dépourvues de ressources – Fixation d'un nouveau taux

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

Par délibération n°24 du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a fixé à 914.69 € le tarif de remboursement des services d'inhumation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur la commune d'Arques suivant l'article L2213-7, article L2213-27 du CGCT et suivant l'arrêté du 23 août 2010.

Compte tenu de l'augmentation des prestations depuis cette date, il convient de réajuster ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1 – De fixer à 1 413.50 € le taux de règlement du service d'inhumation classique des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- 2 - De fixer à 1 798.30 € le taux de règlement du service d'inhumation suivant une crémation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Ce tarif sera appliqué s'il s'avérait que, de son vivant, le défunt en ait formulé la demande.
- 3 – D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur les budgets à compter de celui de 2018.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 19h00

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 05 juin 2018

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe, Présidente de séance,
Madame Laurence DELAVAL

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOURGEOIS

